



Traité Ketouvat

Michna 2 - Chapitre 5

נוֹתֵנִין לְבִתּוּלָה שְׁנִים עָשָׂר חֹדֶשׁ מִשְׁתַּבָּעָה הַבֶּעַל לְפָרְנִס אֶת
עֲצָמָהּ. וְכֹשֶׁם שֶׁנוֹתֵנִין לְאִשָּׁה, כֵּן נוֹתֵנִין לְאִישׁ לְפָרְנִס אֶת עֲצָמוֹ.
וְלֹא לְמָנָה שְׁלֹשִׁים יוֹם. הַגִּיעַ זְמַן וְלֹא נִשְׂאוּ, אוֹכְלוֹת מִשְׁלוֹ
וְאוֹכְלוֹת בְּתֵרוּמָה. רַבִּי טַרְפוֹן אוֹמֵר, נוֹתֵנִין לָהּ הַכֹּל תְּרוּמָה. רַבִּי
עֲקִיבָא אוֹמֵר, מִחֲצָה חֵלִין וּמִחֲצָה תְּרוּמָה:

On donne à une vierge un an de délai à partir du jour où son fiancé l'a engagé pour se préparer au mariage. On accorde le même délai au fiancé pour se préparer à se subvenir. A une veuve il suffit d'un délai de 30 jours. Si le terme est arrivé et que le mariage n'a pas eu lieu, la femme sera nourrie aux frais du fiancé, et pourra (le cas échéant) manger de l'oblation. Selon Rabbi Tarfone, on lui donnera le tout en oblation ; selon Rabbi Akiva, la moitié sera profane et la moitié en oblation.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions